

Bruxelles, le 25 janvier 2023
(OR. en, es)

Dossier interinstitutionnel:
2022/0325(NLE)

5373/23
ADD 1 REV 1

PECHE 15

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
Objet:	Règlement du Conseil relatif à l'établissement, pour 2023, des possibilités de pêche pour certains stocks et groupes de stocks halieutiques applicables en mer Méditerranée et en mer Noire - Déclarations

DÉCLARATION DE L'ESPAGNE sur le règlement "Méditerranée"

"L'Espagne tient à préciser que deux dispositions du règlement, relatives à la limite maximale des captures de crevette rouge et à l'effort de pêche des palangriers, font l'objet d'une action intentée par le Royaume d'Espagne devant la Cour de justice de l'Union européenne, sur laquelle il n'a pas encore été statué."

DÉCLARATION SUR LE VOTE NÉGATIF DE L'ESPAGNE SUR LE RÈGLEMENT RELATIF AUX POSSIBILITÉS DE PÊCHE POUR 2023 EN MER MÉDITERRANÉE ET EN MER NOIRE

"L'Espagne regrette d'avoir dû voter pour la seconde année consécutive contre la proposition finale de compromis présentée par la présidence en ce qui concerne le règlement relatif aux possibilités de pêche pour 2023 en mer Méditerranée et en mer Noire, lors de la session du Conseil "Agriculture et pêche" des 11 et 12 décembre.

Bien que la proposition précédente ait été améliorée, ce que nous accueillons avec satisfaction, ces améliorations n'ont toutefois pas été suffisantes pour donner lieu à un vote favorable de notre part, en dépit des efforts déployés et des propositions présentées par l'Espagne, qui n'ont en fin de compte pas été acceptées.

La Commission européenne et le Royaume d'Espagne ont clairement deux approches différentes en ce qui concerne la mise en œuvre du plan pluriannuel pour les ressources démersales en mer Méditerranée occidentale et la réalisation de l'objectif du plan consistant à atteindre le rendement maximal durable pour les différents stocks halieutiques.

Alors que la Commission européenne considère qu'il demeure nécessaire de continuer à réduire les jours de pêche des engins traînants en mer Méditerranée, l'Espagne, sur la base des rapports scientifiques disponibles, émanant du CSTEP ainsi que d'autres organismes scientifiques, reste d'avis que l'amélioration de la sélectivité des engins traînants constitue, d'un point de vue socio-économique, le moyen le plus approprié et le plus équilibré de continuer d'améliorer la situation biologique des différents stocks, qui présentent déjà dans l'ensemble des signes positifs de reconstitution et de réduction de la mortalité par pêche. En fait, le CSTEP lui-même a élaboré des scénarios de prévision indiquant que, pour les stocks de crevette rouge dans les eaux espagnoles, si l'on mettait en œuvre cette mesure de sélectivité pour la moitié de la flotte sans continuer de réduire les jours de pêche en 2023, l'objectif de rendement maximal durable serait atteint en 2025.

Pourtant, selon l'Espagne, la proposition finale de compromis n'encourage pas suffisamment les opérateurs du secteur de la pêche à améliorer la sélectivité des engins traînants, alors que ces opérateurs ont besoin de telles incitations pour faire face, à court et à moyen terme, à la baisse de revenus qu'entraînerait la mise en œuvre de cette mesure en raison de la diminution du poids des captures à laquelle elle donnerait lieu. La proposition finale de compromis prévoit que le secteur de la pêche connaîtra une nouvelle réduction des jours de pêche en 2023 – réduction de l'activité de pêche qui représente déjà près de trois mois nets par navire en moyenne depuis le début de la mise en œuvre du plan en 2020 – ce qui suppose que les navires de pêche espagnols passeront l'an prochain en moyenne plus de jours amarrés dans des ports qu'en pêche. Cette situation met sérieusement en péril la viabilité sociale et économique de ces navires et de leurs entreprises de pêche, qui sont essentiellement des entreprises familiales, ainsi que la durabilité des ports, des criées et des collectivités côtières de la Méditerranée espagnole qui dépendent de cette activité.

En tout état de cause, l'Espagne poursuivra ses travaux avec la Commission européenne et les autres États membres concernés par le plan pluriannuel et par la réalisation de ses objectifs."
